Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le: 27.04.2015 Nom commercial:**CTW-Zement Kaltmörtel HR**
Date de révision: 12.05.2015
Valable à partir de: 01.06.2015
Version: 2 **Remplace la Version: 1** **FDS-No.: F08475**

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: **CTW-Zement Kaltmörtel HR**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Utilisation de la substance/du mélange:

Construction routière / Produits Spéciaux

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Prodo SA

Rue / Case postale

Route de l'Industrie 78

Désignation du pays/ Code postale / Ville

CH-1564 Domdidier

Téléphone / Téléfax

+41 (0) 26 676 92 00 / +41 (0) 26 676 92 09

Contact pour renseignements techniques

Laboratoire CTW

Téléphone / e-mail

+41 (0) 61 467 65 60 / e-mail: paul.waldvogel@ctwmuttenz.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse, CH-8028 Zürich, +41(0)44 251 51 51 / Numéro abrégée: **145**

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Indications de dangers particulières pour l'homme et l'environnement:
L'inhalation fréquente de grandes quantités de poussières de ciment sur une longue période accroît les risques d'apparition d'une maladie respiratoire.

Le contact des yeux avec le ciment (sec ou humide) peut entraîner de graves lésions oculaires potentiellement irréversibles.

Le ciment peut avoir un effet irritant sur une peau mouillée (par la transpiration ou l'humidité ambiante) après un contact prolongé. Le contact prolongé de la peau avec du ciment ou du béton humides peut entraîner de graves brûlures car ces dernières se produisent sans qu'il y ait de douleur, par exemple en travaillant agenouillé sur du béton humide, y compris à travers l'épaisseur d'un pantalon. Le contact répété de la peau avec du ciment humide peut également entraîner une dermatose de contact.

Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, dans les conditions d'utilisation habituelles, sous réserve de respecter les recommandations de la section 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions règlementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage selon les directives CEE:
Tenir compte des mesures de précaution usuelles lors de l'utilisation de produits chimique.

Pictogrammes de danger

GHS07

GHS05

Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Informations sur la sécurité

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260a	Ne pas respirer les poussières.
P280f	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P313	Consulter un médecin.
P501a	Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Aucun, à notre connaissance

Résultats des évaluations PBT et vPvB:
PBT: non pertinent.
vPvB: non pertinent.

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Le produit contient du ciment

Composants dangereux:

CAS-No.:	Poids -%	Pictogrammes GHS	Indications de dangers
Ciment 65997-15-1	60 - 100	GHS05,GHS07	H315,H18,H335
Sulfate de calcium 7778-18-9	1 - 5	--	--

Information supplémentaire:
La signification des avertissements de danger indiqués ci-dessus figurent au chapitre 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
Indications généraux: Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Déplacer la victime à l'air frais.
En cas d'inhalation: Donner de l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau: Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
En cas de contact avec les yeux: Rincer les yeux ouverts pendant 15 minutes avec de l'eau courante. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas d'ingestion: Ne pas faire vomir. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés: Tous les agents d'extinction sont utilisables

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Le ciment n'est ni combustible, ni explosif et ne facilitera ni n'alimentera la combustion d'autres matériaux

5.3 Indications aux pompiers
Équipement de protection spécial pour les pompiers:
Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.
Equipements de protection individuelle :
- gants, lunettes
- vêtements de protection appropriés
- masque anti-poussières adapté

(Voir Rubrique 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Éviter la pénétration dans les canalisations, les eaux superficielles ou la nappe phréatique.
En cas de dispersion en grande quantité, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le ciment sec en utilisant des méthodes de nettoyage qui ne provoquent pas la dispersion du produit sec dans les airs, par exemple :
- aspirateurs (industriels portatifs, équipés d'un filtre de haute efficacité pour les particules de l'air (filtre HEPA) ou d'une autre technique équivalente)
- serpillières, balais-brosses mouillés ou tuyaux d'arrosage (réglés à " buée fine " afin d'éviter de projeter le produit dans les airs)

Récupérer les boues liquides résultantes
S'il n'est pas possible d'aspirer le produit sec ou de le mouiller, s'assurer que le personnel chargé du balayage à sec porte un équipement de protection individuel approprié et qu'il empêche une plus grande dispersion des poussières
Placer le produit récupéré dans un conteneur fermé. Provoquer sa prise avant de l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13
Récupérer le ciment gâché et le placer dans un conteneur fermé. Attendre que le produit ait pris et se soit solidifié avant de l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13

6.4 Référence à d'autres sections

Pour obtenir des informations concernant la sécurité de la manipulation, consulter le chapitre 7.
Pour obtenir des informations sur les équipements de protection personnelle, consulter le chapitre 8.
Pour obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation ou la dispersion de poussières dans l'atmosphère
Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières

Conseils d'utilisation

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié
Respecter les conditions d'emploi (se référer à la notice technique)
Afin de limiter l'émission de poussières :
Pour le ciment ensaché utilisé dans un malaxeur ouvert : verser d'abord l'eau, ensuite le ciment. Ne pas verser d'une grande hauteur et commencer le gâchage à petite vitesse régulière

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du ciment afin d'éviter tout contact avec la peau ou la bouche
Se laver les mains immédiatement après avoir manipulé du ciment ou des produits en contenant
Retirer vêtements, chaussures, montres et autres objets contaminés et nettoyer séparément et à fond avant de les réutiliser

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Le ciment en vrac doit être conservé dans des silos étanches, secs, propres et protégés de toute contamination.
Le ciment ensaché devra être conservé dans des sacs fermés, à distance du sol, en atmosphère fraîche et sèche, protégés d'une aération excessive qui entraînerait une détérioration de la qualité du produit

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Aucune autre indication, voir chapitre 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

CAS-No.:	Nom chimique	Limites
65997-15-1	Ciment Portland (poussière) fraction inhalable	5 mg/m^3
7778-18-9	Le sulfate de calcium Alvéoles faction commune	6 mg/m^3
--	Limite de la poussière général, Alvéoles faction commune	3 mg/m^3
--	Limite de la poussière général, fraction inhalable	10 mg/m^3

Information supplémentaire: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle:

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour la mise en œuvre de produits chimiques.
Tenir à l'écart des boissons, des produits alimentaires et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs et les brouillards de vaporisation.

Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire.

Protection des mains: Gants de protection
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Le produit représentant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit ainsi être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux: Lunettes homologuées ou lunettes étanches

Protection de la peau et du corps: Vêtements de protection de travail habituels. Chaussures ou bottes de sécurité résistantes aux produits chimiques.
S'il existe un risque de contact avec la peau, porter des vêtements de protection imperméables à cette solution.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect

Aspect:	ciment
Couleur:	gris
Odeur:	sans odeur
Valeur du pH à 20 °C :	Préparation Prêt environ 13.
Changement d'état	
Point/plage de fusion :	non pertinent
Point d'inflammation :	non pertinent
Limites d'explosion :	non pertinent
Densité relative :	pas de données disponibles
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau :	miscible

9.2 Autres informations
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Aucune connue.

10.2 Stabilité chimique
Les ciments secs restent stables tant qu'ils sont conservés correctement (voir la rubrique 7) et compatibles avec la plupart des autres matériaux de construction Gâchés avec de l'eau, les ciments durcissent en une masse stable qui ne réagit pas dans des environnements ordinaires
Le ciment humide est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium ou les autres métaux non-nobles. Le ciment se dissout dans l'acide fluorhydrique en produisant du tétrafluorure de silicium gazeux corrosif. Le ciment réagit avec l'eau pour former des silicates et de l'hydroxyde de calcium. Les silicates dans le ciment réagissent avec les oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse, et le difluorure d'oxygène

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter
L'humidité peut provoquer la prise du ciment (formation de grumeaux) et une perte de qualité du produit

10.5 Matières incompatibles
Inconnu

10.6 Produits de décomposition dangereux
Aucune spéciale.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Certains sujets peuvent présenter un eczéma suite à une exposition au ciment gaché, provoqué soit par le pH élevé qui entraîne une dermatose d'irritation, soit par une réaction immunitaire au Cr (VI) soluble qui provoque une dermatose allergique
Les réactions vont de l'érythème léger à une dermatose aggravée et participent de ces deux mécanismes
Il est souvent malaisé d'arriver à un diagnostique précis
Le ciment prompt naturel CNP PM NF étant naturellement pauvre en chromate, il ne devrait pas y avoir de sensibilisation tant que le ciment est manipulé et conservé correctement
Cancérogénicité
Le ciment n'est pas répertorié en tant que cancérogène par le CIRC
Aucune association causale entre exposition au ciment et apparition de cancers n'a pu être établie

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

A priori le produit ne présente pas de danger pour l'environnement. Cependant, l'addition de grandes quantité de ciment dans l'eau peut provoquer une élévation du pH et donc se révéler toxique pour des organismes aquatiques dans certaines circonstances

12.2 Persistance et dégradabilité

Non biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: non pertinent.
vPvB: non pertinent.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Destruction/Elimination
Produit - résidu ou déversement sous forme sèche
Provoquer la prise en ajoutant de l'eau et éliminer conformément à la législation locale
Produit - boues liquides
Laisser durcir, éviter son introduction dans les égouts, les réseaux d'évacuation ou les cours d'eau (ex. ruisseau) et éliminer conformément à la législation locale Produit - après ajout d'eau, la prise ayant eu lieu.

Eliminer conformément à la législation locale. Eviter son introduction dans le réseau d'évacuation des eaux usées. Eliminer le produit durci en tant que déchets de béton. Vu les propriétés d'inertage du béton, ses déchets ne sont pas considérés comme des déchets dangereux Enregistrements au Catalogue européen des déchets : 10 13 14 (Déchets provenant de la fabrication de ciment - déchets de béton ou boues de béton) ou 17 01 01 (Déchets de construction et de démolition - béton)

EMBALLAGES SOUILLES

Destruction/élimination
Vider complètement l'emballage puis appliquer le traitement conforme à la législation locale. Enregistrements au Catalogue européen des déchets : 15 01 01 (Déchets de papier et cartons d'emballage)

REMARQUE
L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA	néant

14.2 Description des marchandises

ADR, IMDG, IATA	néant

14.3 Classe

ADR, IMDG, IATA	
Classe	néant

14.4 Group d'emballage

ADR, IMDG, IATA	néant

14.5 Dangereux pour l'environnement non applicable

Polluant marin:	néant

14.6 Précautions particulières à prendre

par l'utilisateur	aucun connu

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC non pertinent

UN „Model Régulation"	-

15. Information réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

dispositions spécifiques: En règle générale, le travail est interdit avec ce produit pour les personnes de moins de 18. L'utilisateur doit être instruit dans l'exécution du travail les propriétés dangereuses du produit et les instructions de sécurité nécessaires.
Classe de pollution des eaux: 1, peu polluant. Selon VwVwS, annexe 4.

Les réglementations nationales: Le règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, Évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, Conseil modifiant la directive 1999/45 / CE et abrogeant le règlement (CEE) n ° 793/93, du règlement (CE) n ° 1488/94 du règlement, des directives 76/769 / CEE du Conseil et la directive du Conseil 91/155 / CEE, 93/67 / CEE, 93/105 / CE et 2000/21 / CE. avec les modifications.
Ordonnance sur la protection contre les substances dangereuses (Ordonnance sur les substances dangereuses, GefStoffV) de 23.December 2004 (avec des amendements). Annonce 220 sur les substances dangereuses. Fiche signalétique. Septembre 2007. TRGS 900 limite d'exposition professionnelle, Edition: Janvier 2006, tel que modifié. TRGS 613 - substances de substitution, des processus et des restrictions pour ciments et chromate contenant chromate contenant des préparations édition de substitution: Octobre 2002. TRGS 907 Liste des substances sensibilisantes - édition d'octobre 2002 Règlement administratif général de la Loi fédérale sur l'eau sur la classification de l'eau de substances polluantes dans les classes de danger de l'eau finis (règlement administratif Substances dangereuses polluant de l'eau VwVwS). Du 17 mai 1999, tel que modifié. Loi pour la protection de la jeunesse travaillant (loi sur l'emploi des jeunes -. JArbSchG) du 12 Avril 1976 (tel que modifié).
Ordonnance sur le catalogue européen des déchets AVV - Déchets règlement du 10 Décembre 2001, comme modifiée.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel

Phrases importantes

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Service établissant la fiche technique

Cf. service chargé des renseignements

Abréviations et acronymes:

LEV:	Local Exhaust Ventilation (Ventilation locale par aspiration)
RPE:	Respiratory Protective Equipment (Équipement de protection respiratoire)
RCR:	Risk Characterisation Ratio (Ratio de caractérisation des risques) (RCR= PEC/PNEC)
ADR:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
IATA:	International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
GHS:	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
CLP:	Classification, Labelling and Packaging (Classification, Étiquetage, Emballage) (Règlement CE No. 1272/2008)
GefStoffV:	Gefahrstoffverordnung (Règlement allemand sur les substances dangereuses)(Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
LC50	Lethal concentration, 50 percent (Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée)
LD50	Lethal dose, 50 percent (Dose létale pour 50 pour cent de la population testée)